

PERSONNE MORALE

DISSOLUTION ANTICIPÉE & CLÔTURE DE LIQUIDATION

2 exemplaires Cerfa M2 et Cerfa M4 - dûment complétés et signés en original
(disponibles sur www.service-public.fr)

Lorsque la société cesse son activité et souhaite disparaître, il convient de procéder aux deux étapes suivantes :

1. la dissolution anticipée de la société
2. la clôture de liquidation de la société

Ces deux étapes peuvent être simultanées ou consécutives avec un délai de deux ans maximum. S'ils n'ont plus d'activité, il convient de procéder à la fermeture des établissements secondaires et complémentaires avant de procéder à la dissolution.

1. DISSOLUTION

- 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale, décidant la dissolution anticipée de la société avec la nomination du liquidateur et du siège de liquidation

- 1 exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de dissolution ou attestation de parution dans un journal d'annonces légales

- Restitution de la carte de commerçant ambulant si dissolution anticipée sans poursuite de l'activité

↳ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1 pouvoir signé en original lorsque ce n'est pas le liquidateur qui effectue la formalité (modèle dans nos services)

- Le cas échéant, vous devez déposer une liste des bénéficiaires effectifs au Greffe du TC compétent en annexe du RCS avant le 1^{er} avril 2018 (pour tout renseignement, consultez le site : www.infogreffe.fr)

→ Pour la personne physique nommée liquidateur et qui n'est pas mentionnée sur le kbis :

- Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation et filiation, datée et signée en original (modèle disponible dans nos services)

→ Pour la personne physique nommée liquidateur de nationalité étrangère :

Ressortissants de l'EEE : copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité

Ressortissants Islandais, Norvégiens, Liechtensteinois, Suisses, Andorrans, Monégasques ou Algériens : copie de la carte d'identité recto-verso ou passeport en cours de validité

Personne extérieure à l'EEE résidant en France : copie du titre de séjour recto-verso en cours de validité et à jour pour l'adresse autorisant son titulaire à travailler

Personne extérieure à l'EEE non-résidant en France : copie de la carte d'identité recto-verso

Et

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation et filiation, datée et signée en original (modèle disponible dans nos services)

→ Pour la personne morale nommée liquidateur :

- 1 original de l'extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois. Si la personne morale n'est pas immatriculée au RCS, tout document officiel justifiant de son existence légale

↳ TARIFS

Chèque ou espèces avec l'appoint

- ▶ 192,01 € à l'ordre du Greffe du TC
- ▶ 76,01 € à l'ordre du Greffe du TC si société dont l'associé unique est une personne physique qui assumait personnellement la gérance ou la présidence
- ▶ 70 € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

En cas de modification de liste des bénéficiaires effectifs, joindre un deuxième règlement à l'ordre du Greffe du TC d'un montant de **44,70 €**

COMPLÉMENTS AU VERSO →

CCI AUDE
T. 04 68 10 36 00
3 boulevard Camille Pelletan
11890 Carcassonne Cedex 9

www.aude.cci.fr

Etablissement de Narbonne
T. 04 68 42 71 13
1 avenue du Forum - CS 47101
11785 Narbonne Cedex



PERSONNE MORALE

DISSOLUTION ANTICIPÉE & CLÔTURE DE LIQUIDATION

2 exemplaires Cerfa M2 et Cerfa M4 - dûment complétés et signés en original
(disponibles sur www.service-public.fr)

2. CLÔTURE DE LIQUIDATION

- 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale constatant la clôture de liquidation (enregistré auprès des services fiscaux si boni de liquidation, sauf pour les EURL dont l'associé unique assume personnellement la gérance et la liquidation)
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de clôture de liquidation ou attestation de parution dans un journal d'annonces légales
- 1 exemplaire des comptes arrêté à la date de la clôture établi et certifié conforme par le liquidateur
- 1 pouvoir signé en original lorsque ce n'est pas le liquidateur qui effectue la formalité (modèle dans nos services)
- Restitution de la carte de commerçant ambulant

↳ TARIFS

Chèque ou espèces avec l'appoint

- ▶ **13,93 €** à l'ordre du Greffe du TC
- ▶ **70 €** si "Service Plus" à l'ordre de la CCI



ALERTE ! Cette liste de pièces n'est donnée qu'à titre indicatif et peut changer sans préavis tant en raison des modifications réglementaires, que du contrôle de légalité du Greffe ou de la nature particulière de la formalité et des pièces supplémentaires requises dans ces cas d'espèces. **N'hésitez pas à faire appel à nos services en cas de nécessité.**

CCI AUDE
T. 04 68 10 36 00
3 boulevard Camille Pelletan
11890 Carcassonne Cedex 9

www.aude.cci.fr

Etablissement de Narbonne
T. 04 68 42 71 13
1 avenue du Forum - CS 47101
11785 Narbonne Cedex

